



**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES VICTIMES DE MESURES DE COERCITION À DES FINS  
D'ASSISTANCE ANTÉRIEURES À 1981 AYANT LEUR DOMICILE À L'ÉTRANGER**

*(Lisez attentivement cette notice et conservez-la)*

- Sur la base des indications que vous avez fournies dans votre demande de contribution de solidarité, nous partons du principe que vous avez toujours votre domicile à l'étranger. Si tel n'est plus le cas, c'est-à-dire si vous avez à présent de nouveau votre domicile en Suisse, vous pouvez considérer la présente notice comme sans objet.
- Les victimes dont la demande a été approuvée et qui sont domiciliées à l'étranger au moment du versement de la contribution de solidarité ne peuvent pas bénéficier de la protection particulière de cette contribution décrite dans la notice à l'intention des victimes. La loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA), et notamment son art. 4, al. 6, qui institue ce traitement privilégié de la contribution versée, est une loi suisse qui ne déploie pas d'effets à l'étranger.
- Si des questions se posent dans votre cas concernant le traitement fiscal de cette contribution ou son impact sur des prestations d'assurances sociales, ou si d'autres aspects liés à votre domicile à l'étranger ne sont pas clairs, vous devez en premier lieu prendre contact avec les autorités locales. Vous pouvez leur expliquer le sens et le but de cette contribution de solidarité, et les renvoyer aux dispositions citées de l'art. 4, al. 6, LMCFA.
- Si vous rencontrez des difficultés avec les autorités compétentes dans votre pays de domicile, ou si d'autres points posent problème, vous pouvez leur remettre la notice que vous trouverez ci-joint. Cette notice a été conçue spécialement pour informer les autorités en Suisse et leur indiquer comment procéder. Vous pouvez aussi prendre contact directement avec l'Office fédéral de la justice, unité MCFA, par téléphone au +41 58 462 42 84 ou par courriel à l'adresse [sekretariat@fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch](mailto:sekretariat@fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch).